

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
CANIGOU-VAL CADY
Zone artisanale Al Bosc
66820 VERNET-LES-BAINS

Nombre de membres :

En exercice : 10

Présents : 9

Date de convocation : 7 novembre 2007

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2007

*L'an deux mille sept et le 14 novembre à 18h00, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **CLAVERE Gérard**.*

Membres titulaires : Mesdames et Messieurs ESPARRICA Francis, JAMPY Roger pour CASTEIL, CARRERE Serge, MARGAIL Raymond et MARTINETTO Claudette pour CORNEILLA DE CONFLENT, BARTISSOL Brigitte, LOEILLET Robert et PAYROU Christian pour VERNET LES BAINS. Secrétaire de Séance : Mme BARTISSOL Brigitte.

OBJET : Modification du règlement intérieur de la déchèterie intercommunale

Vu le Règlement Intérieur de la Déchèterie intercommunale approuvé par le conseil communautaire du 7 juin 2005, modifié par délibérations des 12 juillet 2005 et 1^{er} février 2006 ;

Compte tenu du coût de fonctionnement de la déchèterie depuis le 1^{er} juin 2005 ;

Compte tenu de la fréquentation des professionnels à la déchèterie et du coût du transport et du traitement de leurs apports en 2006 et 2007 ;

Dans un souci d'atténuer l'impact de ce coût sur la TEOM lors des prochains budgets ;

Le Président propose de modifier le règlement intérieur de la déchèterie intercommunale à l'article 2 (paragraphe 2-2 et son annexe « Tarifs »), à l'article 4, et plus précisément :

- de supprimer les m3 gratuits hebdomadaires ;
- d'instituer un droit d'accès à la déchèterie, par le paiement d'une cotisation forfaitaire annuelle de **30 €** pour chaque professionnel dont le siège est sur le territoire intercommunal ;
- de fixer un tarif au voyage, différencié suivant le type de déchets apporté et suivant le barème joint à la présente délibération.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE les propositions de modification du Règlement Intérieur de la Déchèterie en ce qui concerne l'accès aux professionnels du territoire intercommunal ;

DIT que le Règlement Intérieur est modifié **à compter du 2 janvier 2008**, de la façon qui suit :

« 2-2 – POUR LES PROFESSIONNELS

L'accès à la déchèterie est **uniquement** autorisé aux artisans, commerçants et professionnels dont le siège social est situé sur le **territoire intercommunal**.

Une carte d'accès spécifique, établie après règlement d'une **cotisation annuelle de 30 €** valant droit d'accès à la déchèterie pour l'année civile, devra être présentée au gardien. Aucun apport ne sera accepté par le gardien sans la présentation de la carte justifiant le règlement de ce droit d'accès.

Chaque professionnel souhaitant accéder à la déchèterie devra préalablement en faire la demande à la communauté de communes (04 68 05 77 47) et régler la cotisation annuelle.

Une **tarification spéciale forfaitaire** est ensuite applicable **à chaque apport** en déchèterie, suivant le type de déchets apportés, et dans les limites indiquées. A cet effet, un bon sera établi à chaque dépôt par le gardien et signé par la société en vue d'une facturation ultérieure par la communauté de communes. Le non-règlement des factures dans un délai de deux mois peut suspendre le droit d'accès à la déchèterie, même si la cotisation annuelle a été réglée.

Les tarifs appliqués sont détaillés en **annexe** du présent règlement intérieur et affichés sur le site.

Sauf décision expresse du Conseil Communautaire, les tarifs seront reconduits tacitement d'année en année. »

.....

« **ARTICLE 4 – DECHETS ACCEPTES ET LIMITATION DES APPORTS**

Les usagers sont tenus de connaître la nature des déchets qu'ils apportent. Les déchets doivent impérativement être triés par nature et déposés, sur les conseils du gardien, dans les bennes ou conteneurs appropriés.

Sont acceptés les déchets ménagers suivants :

Déchets verts

Tout venant (encombrants)

Bois

Ferraille, métaux

Gravats inertes

Papiers/Cartons

Déchets Ménagers Spéciaux : piles, batteries, pots de peinture, solvants, huiles...

<p>Afin de permettre un fonctionnement normal des équipements, les apports de tout type de déchets seront limités à 1 m3 par semaine pour les particuliers, excepté pour les déchets verts limités à 3 m3</p>

Pour les professionnels, les apports de « **tout-venant** » et de « **gravats** » sont limités à **3 m3** par semaine civile. Le volume des déchets sera évalué par le gardien en fonction du degré de remplissage du véhicule.

Le gardien pourra exceptionnellement refuser des apports même s'ils sont inférieurs aux quantités indiquées si leur acceptation est susceptible d'engendrer un dysfonctionnement dans la gestion de l'équipement.

Si un professionnel souhaite dans la semaine apporter des quantités supérieures à 3 m3, il devra prévenir le gardien **au moins 48h** avant, en indiquant les quantités estimées. Leur acceptation demeure soumise à l'appréciation du gardien qui pourra refuser ou fixer les modalités techniques de leur réception. »

AUTORISE le Président à informer les professionnels du territoire des présentes dispositions par courrier, par affichage et par voie de presse.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

**Pour extrait conforme,
Le Président,**